

17, 19, rue Sapeur M. Jouan
c.s. 54408
35044 RENNES Cedex

**GUIDE SIMPLIFIE DE
PROCEDURE DE DELIVRANCE DES LICENCES**

CATEGORIES D'AGES SAISON 2009/2010

VETERAN	né avant 1975
SENIOR ET SENIOR FEMININE	nés entre 1975 et 1990
U20 ET U20 F	nés en 1990
U19 ET U19 F	nés en 1991
U18 ET U18F	nés en 1992
U17 ET U17F	nés en 1993
U16 ET U16F	nés en 1994
U15 ET U15F	nés en 1995
U14 ET U14F	nés en 1996
U13 ET U13F	nés en 1997
U12 ET U12F	nés en 1998
U11 ET U11F	nés en 1999
U10 ET U10F	nés en 2000
U9 ET U9F	nés en 2001
U8 ET U8F	nés en 2002
U7 ET U7F	nés en 2003 et en 2004 dès l'âge de 6 ans

DATE ENREGISTREMENT DES LICENCES

Date d'enregistrement : Date de saisie du bordereau de demande de licence par Footclub

Date de Qualification : 4 Jours francs (Dossier saisi le 01/09 qualification du joueur le 06/09)

Date d'opposition : 4 Jours (Dossier saisi le 01/09 le club peut faire opposition jusqu'au 05/09)
Si opposition, pas de délivrance de licence, le dossier sera traité par la Commission compétente.

Pour un dossier complet ou complété avant l'échéance de la période d'opposition, la date d'enregistrement imprimée sur la licence et figurant dans Footclubs est celle de la SAISIE de la demande de licence par le club.

Pour un dossier complété après l'échéance de la période d'opposition, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Toutefois, pour les dossiers de demandes de licences complets entre le 01 juin et le 1^{er} juillet, la date figurant sur la licence est celle du 01 juillet.

RENOUVELLEMENT DES LICENCES (Nouveautés)

Toutes les licences RENOUELEMENT seront éditées par La Ligue de Bretagne. Les clubs avec le système FOOTCLUB ne recevront plus la totalité des joueurs licenciés la saison précédente dans leur club mais pourront choisir les joueurs à renouveler. Les clubs peuvent demander tout au long de la saison des renouvellements.

Avant toute demande de renouvellement, le club fera remplir un bordereau de demande de licence dûment complété et signé par le joueur. Ce bordereau de licence sera gardé au club et pourra à tout moment être réclamé par la Ligue de Bretagne.

Le renouvellement étant fait avec le consentement du joueur, aucun remboursement ne sera effectué par la Ligue pour le retour d'une licence renouvellement.

CHANGEMENT DE CLUB (NOUVEAU)

On ne parle plus de mutation mais de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

En période normale : du 01 juin au 01^{er} juillet
Hors période : du 02 juillet au 31 janvier

PIECES A FOURNIR

La demande de licence dûment complétée et signée avec :

Pour les joueurs ou joueuses seniors et vétérans (sauf joueurs sous contrat) mutant hors période l'accord écrit du club quitté dûment complété et signé.

Pour les joueurs venant d'un club étranger une pièce officielle d'identité précisant la nationalité.

NOMBRE DE MUTES AUTORISES sur feuille de match : 6* au total (dont 2 mutés maxi recrutés hors période normale pour toutes compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge).

(* Ce nombre pouvant être modifié selon la position du club avec le statut de l'arbitrage).

CHANGEMENT DE CLUB POUR LES CATEGORIES JEUNES

Quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories de jeunes ne nécessite pas l'accord du club quitté. (ART : 99)*

(* Mais en cas d'opposition dans le délai des 4 jours, la délivrance de la licence est bloquée et la commission statuera sur l'opposition selon les motifs d'opposition prévus).

Après le 31 janvier, les joueurs et joueuses des catégories jeunes se verront délivrer une licence avec la mention « **SUCLASSEMENT NON AUTORISE** ».

TOUT LITIGE SERA JUGE PAR LA COMMISSION COMPETENTE.

JOUEUR NOUVEAU

Concerne le joueur n'ayant eu aucune qualification, ni signé de demande de licence au cours de la précédente saison.

Pour toute demande de licence : 1) le club devra fournir la demande de licence dûment complétée et signée.

2) une pièce officielle d'identité.

Pour les joueurs mineurs de nationalité étrangère :

Demande de licence dûment complétée et signée
Photocopie d'une pièce officielle d'identité
Justificatif officiel de résidence des parents (quittance de loyer, facture...)
Justificatif du lien de filiation (extrait d'acte de naissance)

Pour les Prédébutants : Les clubs peuvent demander des licences prédébutants (joueurs nés en 2004). Entraînement uniquement. Documents à fournir : Demande de licence dûment complétée et signée
Copie de pièce identité + accord des parents.

Dès l'âge de 6 ans, les clubs doivent impérativement retourner la licence prédébutant pour transformation en licence débutant.

LICENCES "NOUVEAUX EDUCATEURS FEDERAUX "

Pour tout Educateur Fédéral, le bordereau de demande de licence doit être entièrement rempli et signé obligatoirement par l'éducateur et le secrétaire du club.

Vous devez fournir avec la demande de licence :

-la photocopie **certifiée conforme** du diplôme Fédéral (Initiateur 1, Initiateur 2 ou Animateur senior)

De plus,

Si l'intéressé est titulaire d'une licence joueur (ou éducateur fédéral) et souhaite une licence éducateur fédéral (ou inversement) dans 1 club différent, l'accord écrit du club est nécessaire pour obtenir la seconde licence.

JOUEURS ETRANGERS HORS U.E.

Pour tout joueur **VETERAN, SENIOR, Jeunes à partir U16**, joindre obligatoirement à la demande de licence un justificatif de leur nationalité (soit titre de séjour, passeport, carte d'identité)

VALIDATION DES LICENCES

Les demandes de licences pour les joueurs amateurs, les dirigeants et les éducateurs fédéraux sont saisies en totalité par les clubs à l'aide du logiciel Footclubs accessible sur internet par les choix prévus à cet effet dans le menu « Licences »

Sont concernés : Les nouvelles demandes, les renouvellements et les demandes de changement de club.

Pour toute demande de licence, le document intitulé « Demande de licence » doit être entièrement rempli et dûment signé par le demandeur, ou par son représentant légal si le demandeur est mineur, et un représentant habilité du club pour lequel la licence est demandée. Ce document informe le demandeur des modalités de l'assurance souscrite par la ligue et des propositions d'assurance complémentaire.

Une fois la licence pré-imprimée reçue, le club, sous sa responsabilité, colle une photo d'identité récente, dans le cadre prévu à cet effet, fait signer l'intéressé pour authentifier la licence et plastifie cette partie de la licence. **A défaut du respect de ces obligations, le joueur n'est pas qualifié.**

En outre, pour les joueurs, les éducateurs fédéraux et les dirigeants assurant les fonctions d'arbitre auxiliaire, d'arbitre, d'arbitre assistant bénévoles : il fait valider, dans les conditions fixées par l'article 72.2, la licence par la mention de la visite médicale de non contre-indication figurant au dos de la licence (nom du médecin, date de l'examen médical, signature manuscrite et cachet du médecin, ces quatre indications distinctes étant obligatoires). **En cas de contestation sur le certificat médical, il est fait application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 72 des Règlements Généraux.**

DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de faciliter le travail des secrétaires et trésoriers de club, et éviter la multitude de petits chèques, un acompte de 50 %, calculé au prorata du nombre de licences éditées, sera demandé par bordereau récapitulatif à chaque club mi-juin. Le solde fera l'objet d'un rappel en DECEMBRE. Aucun frais supplémentaire d'envoi ne sera demandé.

L'acompte doit être réglé par chèque spécifique avec le numéro d'affiliation au verso.

ATTENTION : Pour recevoir vos licences complémentaires (Mutés, Nouveaux et Renouvellement), vous devez impérativement régler votre acompte, sinon, celles-ci seront bloquées automatiquement jusqu'à réception de votre paiement.

